

ÉPARGNE ET FONDS DE PLACEMENT GARANTI

Votre REER, votre CELI, et vos projets

GUIDE 2019-2020



 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Table des matières

On commence tout de suite ?	3
Le REER	7
Le CELI	9
Votre retraite	11
Vos projets	15
En un coup d'oeil	17
Mes projets	18

Mise en garde

Le présent document vous est fourni en guise de service et uniquement à des fins informatives. Il ne comprend aucun conseil. Les renseignements qu'il contient peuvent être modifiés sans avis. Vous ne devez pas vous fier à ces renseignements en ce qui concerne votre planification fiscale. Nous vous suggérons fortement de consulter vos conseillers juridique et fiscal afin de discuter avec eux des lois et règlements et de la manière dont ils s'appliquent à votre situation. Desjardins Assurances ne pourra être tenue responsable de toute dette fiscale non désirée.



On commence tout de suite ?

Simple, mais payant !

« EST-CE QUE MA RETRAITE DOIT PASSER AVANT MES AUTRES RÊVES ? »

« COMMENT PUIS-JE M'ASSURER DE NE JAMAIS MANQUER D'ARGENT ? »

« UN REER OU UN CELI, LEQUEL EST LE PLUS AVANTAGEUX POUR MOI ? »

Ces questions vous sont-elles déjà venues à l'esprit ? Ce n'est pas surprenant. D'ici à votre retraite, votre vie sera remplie de projets pour lesquels vous devrez épargner : acquisition d'un véhicule, achat d'une résidence, rénovations, voyages... pour ne nommer que ceux-là !

Et pourtant... avec un peu de planification, vous seriez surpris de tout ce que vous pourriez réaliser tout en maintenant un train de vie satisfaisant.

Votre conseiller financier est là pour vous aider. Son rôle consiste à évaluer votre situation financière et à vous aider à faire les choix qui vous permettront d'atteindre vos objectifs tout en respectant ce qui est important pour vous. Pourquoi attendre quand le temps est votre meilleur allié ? Constatez-le par vous-même en lisant ce qui suit.

Comment le temps travaille pour vous

On entend souvent le même conseil lorsqu'il est question d'épargne :

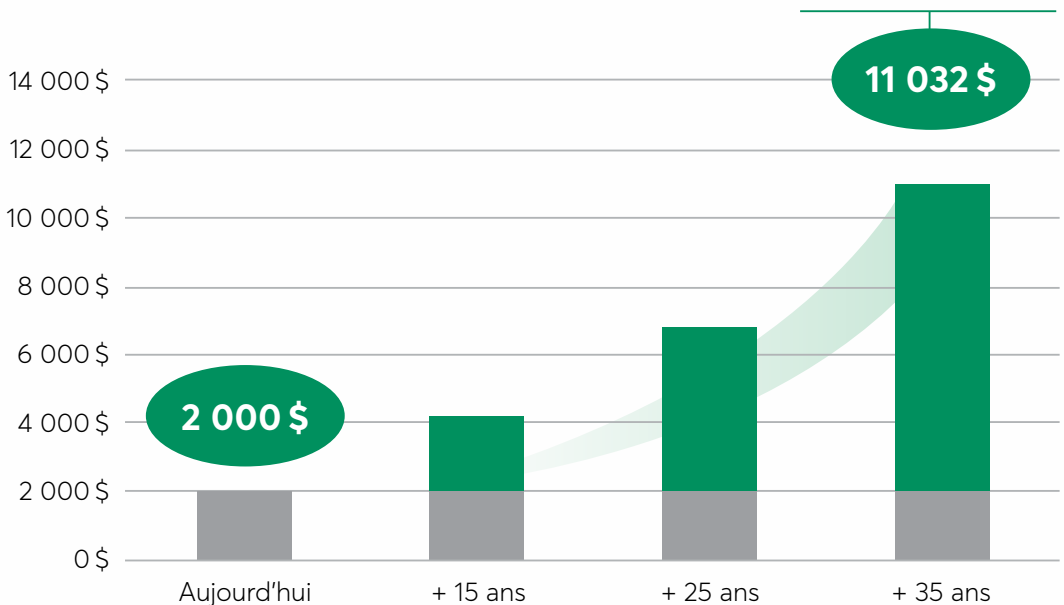
Commencez tôt, c'est payant !

Pourquoi ?

Vous le savez, pour que vos économies fructifient, vous devez les investir. Ainsi, en plus d'accumuler de l'épargne, vous profitez des intérêts que votre placement génère lorsqu'il est profitable. Ces gains, qui s'ajoutent à votre capital, fructifieront à leur tour l'année suivante. Alors, plus vous commencerez à épargner tôt, plus vous profiterez de « l'intérêt sur vos intérêts », que l'on nomme « intérêt composé ».

Rendement annuel de 5 % sur un placement unique de 2 000 \$

Après 35 ans,
la valeur de votre
investissement
sera de 11 032 \$.

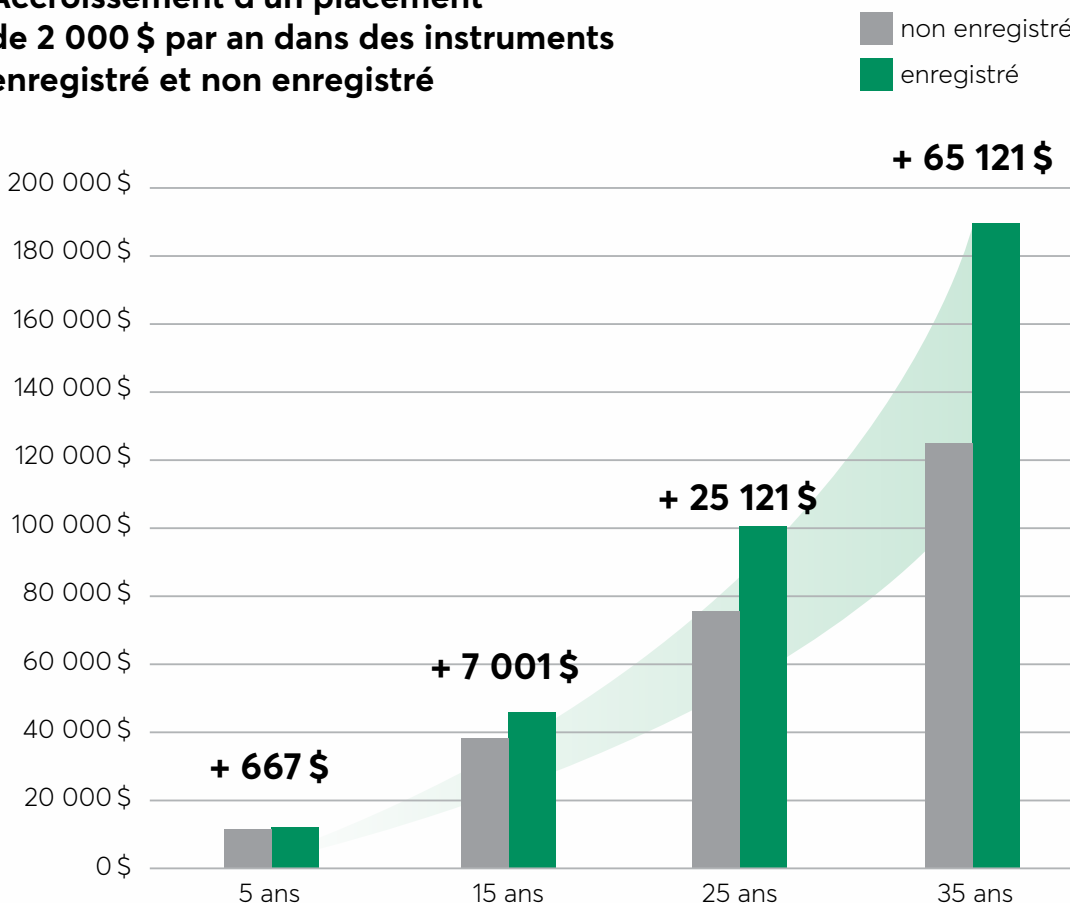


Hypothèse fondée sur un rendement annuel de 5 % sur un dépôt unique de 2 000 \$.
Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.
Les impôts payables sur le rendement annuel ne sont pas considérés.

Les régimes enregistrés : des « accélérateurs » d'épargne !

Lorsque vous cotisez à un régime enregistré, vous bénéficiez d'un avantage supplémentaire : les revenus que vous réalisez sur vos placements ne sont pas imposés¹. Vous profitez ainsi pleinement de la « multiplication » de vos intérêts. Voilà une bonne raison de rencontrer votre conseiller dès aujourd'hui pour planifier votre cotisation !

Accroissement d'un placement de 2 000 \$ par an dans des instruments enregistré et non enregistré





Hypothèse fondée sur un rendement annuel de 5 % et un taux d'imposition marginal de 40 % sur des montants investis au début de la période. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir et elle ne tient pas compte du réinvestissement d'éventuels remboursements d'impôt (dans le cas de certains REER seulement).

¹ Les revenus gagnés dans un REER seront imposés au moment des retraits de ce régime.

La fréquence compte aussi

Il est encore plus avantageux de cotiser un peu chaque mois plutôt que d'attendre la fin de l'année pour verser une cotisation importante. En effet, pourquoi attendre alors que vous pouvez réaliser un rendement immédiatement sur les sommes que vous accumulerez au fil de l'année? Si, de plus, vos cotisations périodiques sont enregistrées dans un REER ou un CELI, vous placerez immédiatement à l'abri de l'impôt les intérêts que vous réaliserez. Astucieux... et payant!

Ce n'est pas le seul avantage des cotisations périodiques. En effet, il est généralement plus facile d'économiser régulièrement de petits montants que de dénicher une somme importante à la fin de l'année.

		15 ans	25 ans	35 ans
200 \$ chaque mois		53 181 \$	117 624 \$	222 596 \$
2 400 \$ en fin d'année		51 789 \$	114 545 \$	216 769 \$
Avantage d'une cotisation mensuelle		+ 1 392 \$	+ 3 079 \$	+ 5 827 \$

Économisez sans y penser

Maintenez le rythme sans effort en adhérant à un programme de chèques préautorisés. Ainsi, vous aurez l'assurance que vos cotisations seront versées à intervalles réguliers sans que vous ayez à y penser... et avant de les dépenser!

Placement dans un régime enregistré comportant un taux de rendement de 5%. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir et elle ne tient pas compte du réinvestissement d'éventuels remboursements d'impôt (dans le cas de certains REER seulement).

Le REER

Pour préparer votre avenir... et en profiter aujourd'hui!

Qu'est-ce que c'est ?

Un REER (régime enregistré d'épargne-retraite) est un régime enregistré dans lequel vous faites des placements afin d'accumuler des économies en vue de votre retraite. Cet enregistrement se fait auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les cotisations faites dans ce régime vous donnent droit à une déduction fiscale dans le calcul de votre revenu.

Un REER a pour effet de différer l'impôt sur le revenu. Les revenus accumulés dans un tel régime ne sont pas imposés tant qu'ils y demeurent. Par contre, vous devrez généralement payer de l'impôt si vous faites des retraits (capital et revenus accumulés) du régime.

Un REER doit obligatoirement être converti en revenu de retraite avant la fin de l'année civile au cours de laquelle vous célébrez votre 71^e anniversaire.

QUI PEUT COTISER AU REER ?

- Les contribuables qui ont un « revenu gagné » pour l'année précédente, tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu ou un revenu admissible à un transfert dans un REER.
- Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser¹ et vous pourrez le faire jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle vous célébrerez votre 71^e anniversaire.

Avantages du REER

- Votre discipline en matière d'épargne est récompensée immédiatement sous forme de remboursements ou d'économies d'impôt.
- Vos revenus de placement ne sont pas imposables tant qu'ils demeurent dans votre régime : vos économies fructifient à l'abri de l'impôt.
- Lorsque vous réinvestissez vos remboursements d'impôt, c'est comme si les gouvernements vous prêtaient l'argent de vos impôts sans intérêt pour le faire fructifier jusqu'à votre retraite!
- L'imposition au retrait vous aide à résister à la tentation d'utiliser vos économies avant votre retraite.
- Sous réserve de certaines conditions², votre REER est à l'abri de vos créanciers advenant une faillite personnelle.
- Vous pouvez cotiser au REER de votre conjoint (si vous avez des droits de cotisation inutilisés).

¹ Avoir l'âge minimal autorisé pour signer un contrat au Canada, soit 16 ans au Québec, et 18 ans dans les autres provinces.

² À l'exception des cotisations versées dans un contrat saisissable au cours de l'année précédant la faillite. Un REER n'est insaisissable que s'il comporte la désignation d'un bénéficiaire privilégié. Informez-vous à ce sujet auprès d'un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de votre situation particulière.

Combien cotiser ?

Chaque année, à la suite de votre déclaration de revenus, l'ARC vous envoie un avis de cotisation comprenant une rubrique s'intitulant « État du maximum déductible au titre des REER/RPAC ». Le montant exact de votre cotisation maximale permise pour l'année y figure. Celle-ci est établie en fonction de votre revenu gagné, du plafond de cotisation fixé pour l'année en question, de votre participation à un régime de pension d'employeur et de la somme de vos droits inutilisés de cotisation, s'il y a lieu.

Vous pouvez cotiser une somme correspondant à 18 % du revenu gagné dans l'année précédente¹, jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par l'ARC. Ce dernier est indexé périodiquement selon la croissance du salaire industriel moyen :

Plafond de cotisation à un REER

2019 : **26 500 \$**

2020 : **27 230 \$**

Source : Ministère des Finances du Canada.

Vous n'avez pas utilisé la totalité de vos droits de cotisation ? Le solde s'ajoutera à vos droits de l'année suivante, jusqu'à ce que vous les ayez utilisés en entier. Vous avez trop cotisé ? Lorsqu'elles dépassent 2 000 \$², vos cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois, jusqu'à ce que vous les retiriez.

¹ Si vous participez à un régime de pension d'employeur, un facteur d'équivalence peut modifier le calcul de votre cotisation maximale. Consultez les feuillets fiscaux fournis par votre employeur.

² Seuls les contribuables âgés de 18 ans et plus ont droit à 2 000 \$ de cotisations excédentaires.

³ Il demeure de nombreuses situations où la cotisation au REER du conjoint est toujours de mise malgré les choix possibles de fractionnement des revenus de retraite dans les déclarations de revenus. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour obtenir plus d'informations à cet effet.

« Emprunter » de votre REER ?

Vous désirez retirer des sommes de votre REER ? Sachez que vous ne pourrez recouvrer vos droits de cotisation à la suite d'un tel retrait puisque ce dernier ne générera pas de nouveaux droits de cotisation. De plus, les sommes que vous aurez retirées s'ajouteront à votre revenu imposable.

Par contre, vous pouvez **retirer temporairement une certaine somme de votre REER sans payer d'impôt** à son égard en vue de l'achat d'une première résidence, dans le cadre du Régime d'accès à la propriété (RAP), ou d'un retour aux études, en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Reportez-vous aux pages 15 et 16 pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Couples et REER

Si vous avez un conjoint et que votre revenu est plus élevé que le sien, vous auriez peut-être avantage à cotiser à son REER. Vous devez vous prévaloir de vos droits de cotisation inutilisés pour ce faire. Ces sommes seront toutefois investies au nom de votre conjoint. Quant à vous, vous bénéficierez des déductions fiscales dont vous auriez profité si vous aviez versé cette cotisation dans votre propre REER.

Conjuguée au fractionnement du revenu de pension, cette stratégie³ vous permettra de réduire la facture fiscale de votre couple à la retraite si votre conjoint est moins imposé que vous en raison de son revenu inférieur au vôtre. Attention toutefois ! Si votre conjoint retire un montant de son REER moins de deux ans après l'année de votre cotisation, vous serez imposé sur ce retrait.

Le CELI

Parce que la vie est faite de projets...

Qu'est-ce que c'est ?

Un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) est un régime enregistré dans lequel vous pouvez placer vos économies à l'abri de l'impôt en vue de réaliser divers projets tout au long de votre vie.

Qu'est-ce qui le différencie d'un REER ?

Contrairement à un REER, qui est conçu pour vous inciter à garder le cap en vue de votre retraite, un CELI vous offre une grande souplesse quand vient le temps d'utiliser vos économies pour réaliser divers projets.

La principale différence entre ces deux régimes a trait au moment de l'imposition. En effet, les sommes que vous déposez dans un CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Par contre, lorsque vous effectuez un retrait, ce dernier est entièrement libre d'impôt.

Sous réserve des modalités des placements choisis, vous pouvez habituellement effectuer des retraits de votre CELI en tout temps et peu importe la raison sans subir de conséquences fiscales ni une « obligation de remboursement »¹.

QUI PEUT COTISER AU CELI ?

Tout particulier de 18 ans et plus peut cotiser à un CELI. Il n'y a pas d'âge limite.

Avantages du CELI

- Vos revenus de placement ne sont pas imposables. Vos économies fructifient donc à l'abri de l'impôt.
- La souplesse des règles relatives aux retraits vous permet de faire fructifier un fonds d'urgence ou d'accumuler des sommes en vue d'un projet.
- Contrairement à un REER, un CELI permet aux retraités de continuer à accumuler des économies à l'abri de l'impôt leur vie durant.
- Les retraits d'un CELI ne sont pas inclus dans le calcul du revenu qui sert à déterminer le montant de certaines prestations gouvernementales. Les bénéficiaires de ces dernières peuvent donc utiliser l'argent de leur CELI sans affecter le montant de leurs prestations.
- Les épargnants qui cotisent le montant maximal à leur REER disposent d'un second instrument pour faire fructifier leurs économies à l'abri de l'impôt.

¹ Des frais de rachat peuvent être applicables en vertu des règles régissant votre placement ou votre contrat. Pour en savoir davantage sur les retraits de vos CELI, communiquez avec son émetteur. Source: Agence du revenu du Canada, 2011.

Combien cotiser ?

Droits de cotisation depuis le lancement du CELI

2009 à 2012	2013 et 2014	2015	2016 à 2018	2019	2020	Total
5 000 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	6 000 \$	6 000 \$	69 500 \$

Calcul de votre marge de cotisation à un CELI

Droits inutilisés de
l'année précédente



montants admissibles
retirés de votre CELI
au cours de l'année
précédente



plafond de cotisation
pour l'année d'imposition
en cours

« Puis-je cotiser de nouveau les sommes que j'ai retirées ? »

Oui, à partir de l'année qui suit le retrait.

Exemple: évolution des droits de cotisation

Annie a commencé à cotiser à son CELI en 2018.

ANNÉE	2018	2019	2020
Droits inutilisés + retraits de l'année précédente	52 000 \$*	37 500 \$	50 500 \$
+ Nouveaux droits de cotisation	5 500 \$	6 000 \$	6 000 \$
= Droits de cotisation pour l'année en cours	57 500 \$	43 500 \$	56 500 \$
- Dépôts	20 000 \$	0 \$	
= Droits de cotisation inutilisés à la fin de l'année	37 500 \$	43 500 \$	
Retraits (ajoutés aux droits de cotisation de l'année suivante)	0 \$	7 000 \$	

* Comme elle n'a pas cotisé à son CELI de 2009 à 2017, Annie a accumulé 52 000 \$ de droits de cotisation inutilisés, à raison de 5 000 \$ par an de 2009 à 2012, 5 500 \$ en 2013, 2014, 2016 et 2017 et finalement, 10 000 \$ en 2015.

Toutes vos cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité de 1% par mois jusqu'à ce que vous les retiriez.

Couples et CELI

Contrairement à un REER, un CELI ne vous donne pas la possibilité d'employer vos droits inutilisés pour cotiser au CELI de votre conjoint. Vos cotisations devront toujours être versées dans votre propre CELI.

Par contre, vous pouvez faire un don à votre conjoint pour qu'il cotise à son CELI et vous ne serez pas imposé sur les revenus gagnés dans ce dernier. Cette disposition permet à un couple de cotiser au CELI des deux conjoints même lorsqu'un d'entre eux n'a pas de revenu et de profiter des avantages du fractionnement du revenu.

En cas de divorce ou de séparation, si vous devez partager les sommes accumulées dans un CELI, le transfert peut s'effectuer directement du CELI de votre ex-conjoint au vôtre, ou vice versa. Un tel transfert n'a aucun effet sur les droits de cotisation des deux personnes.

Votre retraite

Une liberté qui passe par la maîtrise de vos finances

Quel est le revenu dont vous aurez besoin à la retraite ?

La plupart des spécialistes estiment que vous aurez besoin de 60 à 80 % de votre revenu brut actuel à la retraite. Ce pourcentage varie en fonction de votre revenu, du style de vie que vous désirez maintenir, de votre état de santé et de vos projets.

Avec des modes de vie plus sains et l'abondance de loisirs offerts, une retraite bien différente de celle de vos parents vous attend... et elle pourrait bien durer 25, 30, ou même, 35 ans !

D'un REER à un FERR

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devrez transformer votre REER en un revenu de retraite avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous célébrerez votre 71^e anniversaire. Vous pourrez alors :

- retirer les sommes que vous aurez accumulées. Ce retrait sera toutefois imposable en totalité l'année où il sera fait ;
- transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), dans lequel vous pourrez conserver des placements à l'abri de l'impôt, mais dont vous serez obligé de retirer une somme minimale chaque année ;
- faire l'achat d'une rente viagère, qui vous assurera un revenu régulier à vie, ou d'une rente certaine payable jusqu'à 90 ans.

N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller pour évaluer toutes les options qui s'offrent à vous !

Les sources de revenu à la retraite

- **Les programmes publics** ne suffiront pas pour vous procurer l'argent nécessaire à la satisfaction de tous vos besoins.
- **Le régime de pension de votre employeur** peut vous aider à réduire l'écart entre le revenu idéal et les prestations gouvernementales. Faites-vous partie des 38 % de travailleurs chanceux qui y ont droit* ?
- **Votre épargne personnelle** est essentielle pour accéder à un niveau de vie confortable, réaliser vos projets et vous protéger contre les imprévus.

* Bureau du surintendant des institutions financières, 2013.

La facture fiscale

Imaginons que votre revenu imposable ne changera jamais. À la retraite, un même placement¹ dans un CELI ou un REER laissera dans vos poches des sommes équivalentes !

	CELI	REER
Revenu avant impôts	1 000 \$	1 000 \$
Impôts (taux de 40 %)	400 \$	0 \$
Cotisation nette	600 \$	1 000 \$
Revenus de placement (20 ans à 5,5 %)	1 151 \$	1 918 \$
Produit brut (cotisation nette + revenus de placement)	1 751 \$	2 918 \$
Impôts (taux de 40 %)	0 \$	1 167 \$
Produit net	1 751 \$	1 751 \$
Taux annuel net de rendement après impôts	5,5 %	5,5 %

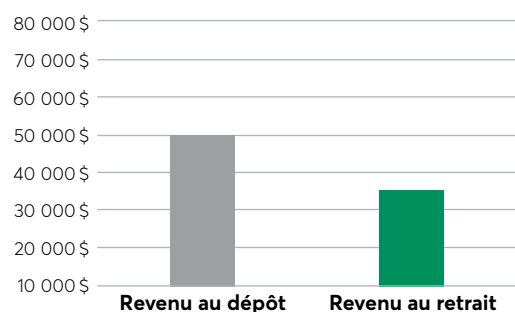
Source : Ministère des Finances du Canada.

En réalité, il est fort probable que votre revenu imposable variera selon une foule de facteurs tout au long de votre vie : évolution de votre carrière, choix de vie, maladie, retraite, etc. Vous pourrez alors privilégier un régime ou l'autre en faisant coïncider le moment de l'imposition de vos économies avec le moment où votre taux d'imposition sera à son plus bas.

Exemples:

À 55 ans, André est au sommet de sa carrière. Il aimerait toucher l'équivalent de 70 % de son revenu actuel à la retraite. Comme son revenu, et par conséquent, son taux d'imposition, subiront alors une baisse, il est préférable qu'il profite de la déductibilité d'impôt qu'offre un REER sur ses cotisations alors qu'il a un salaire plus élevé. André a donc avantage à maximiser ses cotisations à un REER dans l'immédiat.

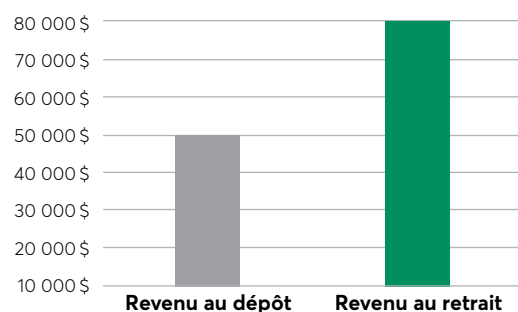
Choix REER



André sera moins imposé au moment du retrait.

Lise, 58 ans, prévoit retirer une somme importante de ses placements dans quelques années en vue de faire une mise de fonds sur une maison de campagne. Comme cette somme s'ajoutera à celles qu'elle devra retirer pour son revenu de retraite régulier, c'est en retirant cette mise de fonds d'un CELI qu'elle s'assurera de ne pas augmenter son taux d'imposition. En effet, ce retrait ne sera pas pris en compte dans le calcul de son revenu imposable.

Choix CELI



Lise sera moins imposée au moment du dépôt.

¹ À rendement équivalent.

Une planification sur mesure

Il n'y a pas que votre facture fiscale à considérer dans le choix de votre régime. Vous désirez maintenir votre discipline en matière d'épargne en vue de votre retraite ? Le REER est conçu sur mesure pour vous aider !

Ne négligez pas votre CELI pour autant. En effet, à votre retraite, les sommes retirées de ce dernier étant libres d'impôt, elles ne seront pas comptabilisées dans le revenu qui servira à calculer vos prestations de la Pension de la Sécurité de vieillesse et du Supplément de revenu garanti. De plus, vous pourrez continuer à y cotiser après 71 ans, un avantage considérable si la croissance de votre patrimoine vous importe.

Bientôt à la retraite ? Dormez sur vos deux oreilles !

Il existe aujourd'hui d'excellents produits financiers qui sont spécialement conçus pour vous assurer de bien réussir votre passage à la retraite. Ces produits vous protègent adéquatement contre les fluctuations des marchés et vous permettront de recevoir un revenu de retraite garanti et prévisible tant que vous en aurez besoin. Il pourrait s'avérer payant et sécurisant pour vous de commencer votre planification au moins quelques années avant votre passage à la retraite. Parlez-en à votre conseiller !

Il existe aujourd'hui d'excellents produits financiers qui sont spécialement conçus pour vous assurer de bien réussir votre passage à la retraite. Ces produits vous protègent adéquatement contre les fluctuations des marchés et vous permettront de recevoir un revenu de retraite garanti et prévisible tant que vous en aurez besoin.



Vos projets

Quand rêver est synonyme de planifier

Quelle est la différence entre un rêve et un projet ? La planification, qui peut vous faire passer de l'un à l'autre plus facilement que vous ne le croyiez !

Devenir propriétaire

L'achat d'une résidence comporte des dépenses initiales importantes : la mise de fonds, bien sûr, mais aussi les frais d'évaluation et d'inspection, ceux qui sont liés à l'ameublement et à l'emménagement, les frais juridiques, etc. Que vous en soyez à votre première résidence ou non, vos régimes enregistrés peuvent vous donner un bon coup de pouce pour vous lancer dans cette aventure.

Que vous en soyez
à votre première
résidence ou non,
vos régimes
enregistrés
peuvent vous
donner un bon
coup de pouce
pour vous lancer
dans cette
aventure.

Le Régime d'accession à la propriété

(RAP) vous permet d'utiliser les fonds accumulés dans votre REER pour l'achat ou la construction d'une habitation, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$¹ pour chacun des conjoints, pourvu qu'aucun de ces derniers n'ait été propriétaire d'une résidence au cours des quatre années civiles précédant l'année au cours de laquelle ce retrait est effectué². Vous devrez commencer à rembourser votre retrait au cours de la deuxième année civile suivant celle de la transaction. Ce remboursement s'étalera sur une période maximale de 15 ans, à raison de paiements annuels correspondant à un quinzième (1/15) du retrait total.

Une autre option consiste à **tirer votre mise de fonds des économies accumulées dans votre CELI**. Cela peut être intéressant si vous n'êtes pas admissibles au RAP ou si vous désirez fixer vous-même le rythme auquel vous recommencerez à contribuer à un régime d'épargne.

¹ Montant applicable pour les retraits effectués après le 19 mars 2019.

² À compter de 2020, en cas d'échec du mariage ou de l'union de fait, un particulier n'aura pas l'obligation de respecter le critère de l'acheteur d'une première habitation s'il satisfait à certaines conditions. Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada pour connaître toutes les conditions d'admissibilité au RAP.

Poursuivre vos études

Si vous désirez financer votre formation, vos études ou celles de votre conjoint, vous pouvez choisir d'utiliser les économies accumulées dans votre CELI ou avoir recours au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)¹.

Le REEP vous permet d'effectuer un retrait annuel non imposable de votre REER pouvant atteindre 10 000 \$ par an.

Attention! Ce régime ne peut pas servir à financer la formation ou les études de vos enfants ni de ceux de votre époux ou conjoint de fait. Vous pouvez retirer jusqu'à un maximum de 20 000 \$ de vos REER, mais vous devez satisfaire chaque année aux conditions d'admissibilité au REEP.

Enfin, la Loi de l'impôt sur le revenu stipule que vous ne pouvez pas faire de retraits REEP après le mois de janvier de la quatrième année suivant celle où vous avez fait votre premier retrait.

Les retraits effectués aux fins du REEP ne modifient en rien le montant que vous pouvez cotiser à votre REER ni celui que vous pouvez déduire dans vos déclarations de revenus.

Les autres projets

Parce que les règles qui le régissent facilitent les retraits, un CELI est idéal pour tous les projets que vous désirez réaliser au cours de votre vie active : achats importants, rénovations, voyage, etc. Comme vos revenus de placement ne sont pas imposables, vous accumulerez la somme nécessaire à la réalisation de ces projets plus rapidement. Astucieux!

¹ Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada pour connaître toutes les conditions d'admissibilité au REEP.

En un coup d'oeil

	REER	CELI
Limites d'âge	Aucun âge minimal ¹ Au plus tard l'année de votre 71 ^e anniversaire	À partir de 18 ans Aucun âge maximal
Plafond de cotisation	26 500 \$ pour 2019 et 27 230 \$ pour 2020 indexé selon la croissance du salaire moyen	6 000 \$ pour 2019 et 6 000 \$ pour 2020 par tranches de 500 \$ selon l'IPC ²
Droits de cotisation	18 % du revenu gagné de l'année précédente jusqu'à concurrence du plafond (la participation à un régime de pension réduit les droits)	Égale au plafond
Cotisations déductibles d'impôt	Oui	Non
Retraits imposables	Oui	Non
Revenus de placement imposables	Non ³	Non
Impact des retraits sur les prestations gouvernementales et les crédits d'impôt fondés sur le revenu	Oui, car ils s'ajoutent au revenu.	Aucun
Génération de droits de cotisation par les retraits (possibilité de «recotiser» les sommes retirées)	Non	Oui, équivalant au montant du retrait (à partir de l'année qui suit celle du retrait).
Cotisations au compte du conjoint	Oui	Non, mais possibilité de donner des sommes à son conjoint pour qu'il cotise à son propre CELI.
Imposition au décès	Oui, sauf en ce qui concerne les transferts à un régime admissible et/ou contrat de rente du conjoint ou des enfants et petits-enfants à charge.	Non (pour la valeur à la date du décès)

¹ Avoir l'âge minimal autorisé pour signer un contrat au Canada, soit 16 ans au Québec, et 18 ans dans les autres provinces.

² Indice des prix à la consommation.

³ Les revenus de placement seront imposés au moment du retrait.

Mes projets

Références rapides

PROJET	REER	CELI	NOTES
Épargne-retraite	●	●	<p>Un REER est spécialement conçu pour vous motiver à accumuler de l'épargne-retraite. Il doit cependant être transformé en revenu de retraite à l'âge limite prescrit par la loi (voir la page 11).</p> <p>Bon complément d'un REER, un CELI permet de maximiser vos cotisations et de générer un revenu de retraite libre d'impôt sans affecter le montant de vos prestations gouvernementales fondées sur le revenu.</p>
Mise de fonds sur une propriété	●	●	<p>Choisir un CELI ou un RAP selon votre situation et vos objectifs financiers.</p> <p>Cotisez à votre CELI dès maintenant si vous n'êtes pas admissible au RAP.</p>
Dépense majeure avant la retraite		●	<p>En plus d'être libres d'impôt, les retraits d'un CELI peuvent être « recotisés » en entier au rythme qui vous convient à partir de l'année qui suit celle du retrait.</p>
Dépense majeure à la retraite	● (REER ou FERR)	●	<p>Les retraits d'un CELI ne modifient ni votre taux d'imposition ni vos prestations gouvernementales (Pension de la Sécurité de vieillesse et Supplément de revenu garanti).</p>
Constitution d'un patrimoine (héritage)	●	●	<p>Vous pouvez épargner dans votre CELI après 71 ans, p. ex. : en y déposant les sommes que vous épargnez à même vos retraits obligatoires de votre FERR.</p> <p>Exigez des placements comportant une garantie au décès et une protection contre l'inflation.</p>

Ce tableau vous est offert à titre informatif seulement. Il ne contient pas de conseils financiers ni fiscaux. Demandez toujours à votre conseiller d'analyser votre situation particulière avant de choisir un régime.


Coordonnées utiles

Votre conseiller

Agence du revenu du Canada

Demandes de renseignements
sur l'impôt des particuliers: **1 800 959-7383**

Renseignements généraux: **cra-arc.gc.ca**



Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde.

desjardinsassurancevie.com



 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Desjardins Assurances désigne Desjardins
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %